

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation
Rue Le Champ Barbouille
En agglomération

LE MAIRE d'YSSAC-LA-TOURETTE

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'intérêt général ;
- VU** la demande de Mme Sandra LOISEAU pour la société **SEMERAP**, 2 rue Richard Wagner - 63200 RIOM, en date du 21/06/2022 par messagerie électronique ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre l'exécution des travaux de reprise de branchement assainissement, 4 Rue Le Champ Barbouille à YSSAC-LA-TOURETTE (63200), et afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée Rue Le Champ Barbouille, dans les conditions définies ci-après, **pour une durée de 2 jours à compter du 11/07/2022 et ce jusqu'à la fin des travaux (22/07/2022).**

ARTICLE 2 : Des restrictions suivantes seront instituées sur la Rue Le Champ Barbouille, au niveau du numéro 4 :

- **Route barrée ;**
- **Circulation interdite ;**
- **Stationnement interdit.**

Le stationnement des véhicules et l'accès aux piétons seront interdits dans l'emprise du chantier (trottoir neutralisé) ; ceux-ci devront prendre les précautions qui s'imposent.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par la société **SEMERAP** sous le contrôle de l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

ARTICLE 4 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'YSSAC-la-TOURETTE par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités de la voie par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : M. le Chef du Groupement de Gendarmerie de Combronde, M. le Maire de la commune sus-désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

Voirie – 2022/22

présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée au SDIS de Riom, au Syndicat du Bois de l'Aumône ainsi qu'à l'entreprise en charge des travaux.

Fait à YSSAC-la-TOURETTE, le 23/06/2022

Le Maire
Alain FRADIER

A blue ink handwritten signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'YSSAC-LA-TOURETTE' around the top edge and '19 750 000' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a cross.